Image not found or type unknown

pension garde alternée

Par **hypotop**, le **03/09/2024** à **16:11**

Bonjour,

Je suis un papa separé de la maman de ma fille . Je n'ai jamais etais marié avec la maman. Actuellement en garde alternée 50 / 50. Partageant l'integralité des frais pour notre fille, je voualis savoir si la maman est en droit de demandé une pension aliemntaire malgré tout. J'imagine qu'elle a le droit de la demandé mais lui est t'elle accordée systematiquement ? Nous concernant je gagne environs 300 euros de plus qu'elle mais j'ai des frais supplementaires qu'elle n'as pas (trajet ecole, cantine, etc...). Je voulais savoir mis à part le fait que je gagne un peu plus si cela etait le seul est unique critère pour lui accorder une pension ? Ou bien applique ton betement la grille forfaitère ! ?

Merci à vous bonne journée

Par **Isadore**, le **03/09/2024** à **17:02**

Bonjour,

[quote]
J'imagine qu'elle a le droit de la demandé

[/quote]
Oh oui, et vous aussi.

[quote]
mais lui est t'elle accordée systematiquement

[/quote]
Ben non, si c'était automatique on ne s'embêterait pas avec des histoires de JAF. Et ce serait assez embêtant dans le cas où les deux parents se demanderaient mutuellement une pension, non ? 😃

[quote]
Je voulais savoir mis à part le fait que je gagne un peu plus si cela etait le seul est unique critère pour lui accorder une pension ?

[/quote]

Encore une fois, non, ce serait malcommode. Imaginez que vous gagniez 300 euros de plus que la mère mais que vous ayez neuf autres enfants à charge... vous les nourririez comment ?

Dans le cas où le JAF est appelé à trancher, il prend en compte les revenus et charges des deux parents. La prise en compte des charges tient compte des revenus de la personne avec laquelle le parent vit en couple : le JAF considère en général qu'il y a un partage des charges du logement au prorata des revenus de chacun.

Par exemple si la mère vit seule, elle assume seule ses charges. Si vous vivez en couple et que vous rapportez un tiers des revenus du foyer et votre compagne les deux autres tiers, le juge va probablement considérer que vous assumez le tiers des charges liées au logement (loyer, électricité, chauffage...).

Plus que les revenus respectifs des parents, c'est le différentiel entre leurs revenus et leurs charges essentielles (logement, nourriture, frais d'entretien des enfants, santé, transport...) qui va compter.

La grille officielle est à ce titre très imparfaite puisqu'elle ne tient compte que des revenus du parent débiteur. Et bien évidemment entre celui qui est hébergé gratuitement et celui qui paye un loyer en région parisienne, celui qui a un seul enfant et celui qui en cinq, celui qui a des frais de santé élevés à cause d'un handicap et celui qui se porte très bien, la situation n'est pas la même.

Evidemment, on ne peut présumer de la décision d'un JAF sur un forum.

Par **hypotop**, le **04/09/2024** à **13:48**

Merci pour votre réponse.

J'entends qu'il exite un barème par rapport aux pensions alimentaires versées. Pour ma part je n'ai pas d'autres enfants que celui avec sa maman, je vis seul avec ma fille une semaine sur deux . Je trouve quand même deplorable ce syteme de pension qui trés souvent est demandé uniquement sous pretexte d'avoir plus d'argent en fin de mois et qui trés souvent ne revienne pas à l'enfant et son bien être. Pour connaitre de nombreux cas et amis à coté de moi qui vivent cela , à verser une pension qui les mets trés souvent dans la " M...." et qui du coup ne peuvent plus partager des choses avec leur enfant et bien souvent le parent qui bénéficie cette pension ce trouve lui avec une vie plus que confortable et n'en fait pas plus que d'habitude . Je ne banis pas le système mais je trouve vraiment qu'il y a un problème d'attribution. Elle me reproche d'avoir un peu d'economie de coté et pas elle mais ces economies je les avaient avant de la connaitre !!! Dans ces jugements rien et mesuré, rien est pesé on pense toujours que le bon role est du coté que tous le monde pense y compris beaucoup de juges... J'ai l'impression que quoiqu'il se passe dans une situation compliqué c'est souvent les mêmes qui partent directement avec des points en moins !! Je vais pas refaire le monde ni les lois, mais....je suis pas sur que la conscience soit toujours trés propre pour le ou la bénéficière de la pension. Dans un monde où tous le monde clame l'égalité et la parité homme et femme , c'est trés souvent à la carte. Je sais que certains homme ne s'occupent pas et n'assument pas leur enfant et ne pensent qu'a eux , et bien evidement que je ne cautionne pas cette attitude mais beaucoup de femme ont pour reflexe " je vais

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

demander une pension " quelques soit le rôle que joue le papa, quelque soit leur situation financière juste par conviction. Elles confondent droit et besoin à la même hauteur que certains papa sont loin de savoir se que s'occuper de son enfant et l'assumer veut dire, et parfois rien est justifié, comme si de depouillé le papa etait une maniere de ce faire justice et inversement comme si laissé la maman se dermerder avec l'enfant etais la logique et une finalité de séparation et les juges trés souvent de par leur verdict valide cette attitude quelque part. Bref je vais rien changer je le sais, je suis pour ces pensions mais pour le bien être de l'enfant pas d'un des parents mais d'un coté comme de l'autre , beaucoup de regle ou de conditions serait à revoir, c'est devenu tellement facile.... Merci pour votre réponse , bonne journée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés